
LE GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT BENEFICIE DU PLUS HAUT NIVEAU DE CERTIFICATION HOSPITALIERE : IL VIENT D'ETRE CERTIFIE "A" PAR LA HAUTE AUTORITE DE SANTE

DOSSIER DE PRESSE

CERTIFICATION V2014
QUALITÉ DES SOINS
SECURITÉ PATIENT
QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE
SATISFACTION PATIENT
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Juin 2017



Groupe Hospitalier
Saint Vincent



Le Groupe Hospitalier Saint Vincent vient d'être certifié " A "par la Haute Autorité de Santé : il bénéficie du plus haut niveau de certification Hospitalière.

Cette certification est une procédure d'évaluation externe des établissements de santé publics et privés effectuée par des professionnels mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La certification A reconnaît l'investissement de l'ensemble des équipes du Groupe Hospitalier Saint Vincent pour assurer à ses patients la qualité et la sécurité des soins. Elle est un gage de sécurité et de confiance pour le grand public.



**Groupe Hospitalier
Saint Vincent**

CERTIFIÉ A

PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Contact Attachée de presse

Nathalie CHORNOWICZ,
TERRE D'INFO
Tél. : 03 88 13 25 04 ou 06 83 11 80 77 -
nathalie@terredinfo.fr

Contact Fondation Vincent de Paul

Fanny DOUHAIRE,
Chargée de mission Communication
Tél. : 03 88 21 76 96 ou 06 30 95 21 78
f.douhaire@fvdp.org

LE PLUS HAUT NIVEAU DE CERTIFICATION HOSPITALIERE : UNE RECONNAISSANCE DE LA HAUTE AUTORITE DE SANTE



A l'issue des visites de certification qui avaient eu lieu en juin 2016, les 4 cliniques du Groupe Hospitalier Saint Vincent : la Clinique Sainte Anne, la Clinique Sainte Barbe et la Clinique de la Toussaint à Strasbourg ainsi que la Clinique Saint Luc à Schirmeck sont certifiées "A" à compter de mars 2017 pour une durée de 6 années.

Cette certification reconnaît l'investissement de l'ensemble des équipes du Groupe Hospitalier Saint Vincent pour assurer à ses patients la qualité et la sécurité des soins. Elle est un gage de sécurité et de confiance pour le grand public.



Cette note, obtenue sur la nouvelle version très exigeante de la certification V2014, est exceptionnelle pour un établissement privé de plus de 500 lits. Le GHSV compte 1 400 salariés et dispose de 550 lits et places en Médecine, Chirurgie, Obstétrique.

La certification accordée au Groupe Hospitalier Saint Vincent est "A" pour une durée de 6 ans ce qui est gage de la confiance accordée.



Les cliniques du Groupe Hospitalier Saint Vincent bénéficieront de la meilleure note, correspondant à l'affichage A sur le site www.scopesante.fr



Scope Santé est le site officiel où figurent toutes les données officielles de la Haute Autorité de Santé sur la qualité et la sécurité des soins. Il informe les professionnels et le grand public sur le niveau de qualité de tous les hôpitaux et cliniques de France.

Cette belle victoire a été récemment fêtée au sein des établissements du Groupe Hospitalier Saint Vincent, dans des moments conviviaux partagés entre la direction et les équipes.

LA CERTIFICATION EST UNE PROCEDURE D'EVALUATION EXTERNE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES EFFECTUEE PAR DES PROFESSIONNELS MANDATES PAR LA HAS



La certification a pour objet d'évaluer la qualité et la sécurité des soins dispensés et l'ensemble des prestations délivrées par les établissements de santé. Elle tient compte notamment de leur organisation interne et de la satisfaction des patients. Il s'agit d'une procédure obligatoire qui intervient périodiquement tous les 4 ans.

La certification consiste en une appréciation globale et indépendante de l'établissement afin de favoriser l'amélioration continue des conditions de prise en charge des patients.

Elle s'attache plus particulièrement à évaluer l'existence et l'avancée de projets relatifs à la qualité et à la sécurité et en conséquence, la capacité de l'établissement à identifier et maîtriser ses risques et à mettre en œuvre les bonnes pratiques.

Si elle ne se substitue pas aux inspections et contrôles de sécurité sanitaire diligentés par les autorités de tutelle, la certification fournit aux Agences Régionales de Santé une évaluation externe qualifiée sur le niveau de maturité des différentes composantes de la qualité et de la sécurité des soins des établissements de santé.

La HAS peut décider des niveaux de certification suivants :

- une décision de certification (A),
- une décision de certification assortie d'une ou plusieurs recommandations d'amélioration (B) sur les thématiques investiguées en visite,
- une décision de certification assortie d'une ou plusieurs obligations d'amélioration (C) (et d'éventuelles recommandations d'amélioration) sur les thématiques investiguées en visite,
- une décision de non-certification (E).





HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COURRIER ARRIVE LE :

29 MARS 2017

GRUPE HOSPITALIER
ST VINCENT
DIRECTION GENERALE

Lettre recommandée avec accusé de réception

GRUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT
Monsieur Frédéric LEYET
Directeur
29 rue du Faubourg National
67083 STRASBOURG

Saint-Denis, le 21 mars 2017

Direction de l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins

Service de la Certification des Etablissements de Santé

Affaire suivie par : Damien THIBAUT

Nos réf. : DTH/SDU/30986

Objet : Décision de certification V2014

Monsieur le Directeur,

Après avoir pris connaissance du rapport des experts-visiteurs ainsi que des observations de votre établissement, la Haute Autorité de santé a adopté le rapport de certification et pris la décision ci-jointe.

Votre établissement est **certifié pour une durée de six années** à compter de la notification de la présente décision (affichage A sur le site de scopesante.fr).

Une nouvelle visite sera programmée au plus tard dans l'année précédant la date d'échéance de votre certification.

Vous pouvez consulter le rapport de certification ainsi que le tableau de gestion des observations dans l'application SARA.

Le rapport de certification et la décision de certification sont publiés sur le site internet de la Haute Autorité de santé et seront transmis à l'Agence Régionale de Santé compétente.

Votre prochain compte qualité devra nous parvenir dans l'application SARA, au plus tard le 31 décembre 2017. Il vous permettra d'assurer le suivi et l'actualisation des plans d'actions que vous avez établis sur les thématiques du tronc commun. L'objectif étant de vous encourager à étendre progressivement cette analyse aux autres thématiques de la certification.

Je vous rappelle que la HAS peut organiser une visite qualifiée d'intermédiaire en cas d'identification d'un risque lors de l'analyse de ce compte qualité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Laurence GARO

Cheffe du Service
Certification des Établissements de Santé

REPUBLIQUE FRANCAISE



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Décision N°2017.0137/DC/SCES-30986 du 15/03/2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT/CLINIQUE SAINTE-BARBE

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 15/03/2017,
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,
Vu le manuel de certification,
Vu l'avis de la sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 28/02/2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT/CLINIQUE SAINTE-BARBE** sis **29 rue du Faubourg National 67083 Strasbourg** est certifié (Niveau A) pour une durée de six années.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 15/03/2017

Pour le collège :
La présidente,
PR A. BUZYN